

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonge
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 16 janvier 2026

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des établissements publics affiliés au Centre de
Gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS

Affaire suivie par : Inès MEGUENOUN/Laure DESCHAMPS
04 32 44 89 30
prevoyance@cdg84.fr

Circulaire n°26-07

Objet : Loi relative à la protection sociale complémentaire

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux a été publiée au Journal Officiel le 23 décembre 2025 et entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2029.

Après un long processus parlementaire, l'accord collectif national conclu le 11 juillet 2023 entre les organisations syndicales et les employeurs publics, signé à l'unanimité, a été transposé dans la loi. Pour mémoire, cet accord souhaitait faire financer par les employeurs, de façon obligatoire et à hauteur de 50% minimum, un contrat de prévoyance face aux risques d'incapacité et d'invalidité de leurs agents.

La publication de cette loi constitue une étape importante en matière de protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Depuis le **décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011**, les collectivités territoriales ont eu la **possibilité de participer** à la prise en charge financière des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, **en matière de santé ou de prévoyance**. Cette prise en charge s'est matérialisée soit par le recours individuel un contrat labellisé, soit dans le cadre d'un contrat collectif conclu par la collectivité.

Dix ans plus tard, l'**ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** a instauré la **participation obligatoire** des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la garantie **Prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025**, et de la garantie **Santé, à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Dorénavant, la **loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025** prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2029 au plus tard, chaque employeur devra mettre en place un contrat de Prévoyance collectif à adhésion obligatoire** (soit directement, soit via le centre de gestion) et devra obligatoirement y participer à hauteur d'au moins **50% du montant de la cotisation ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales pour chaque agent**. Le caractère obligatoire de ce dispositif permettra à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, quel que soit leur poste, leur âge, leur rémunération, leur catégorie ou leur statut, d'être couverts. Cette couverture permettra notamment aux agents de bénéficier, à minima, du maintien à 90% de leur rémunération après 90 jours de congé de maladie ordinaire, y compris pour des situations médicales antérieures à l'adhésion. **Le recours à la procédure de labellisation ne sera plus possible.**

Des mesures règlementaires d'application de la loi seront nécessaires dans les prochains mois. Des précisions sur les bonnes pratiques en matière de protection sociale complémentaire seront également apportées par circulaire.

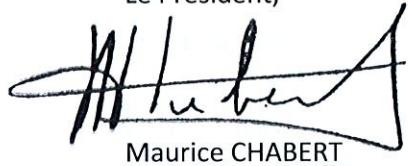
Le CDG 84 propose depuis le 1^{er} janvier 2025 un contrat-groupe Prévoyance à adhésion obligatoire des agents, porté par Relyens, ainsi qu'un contrat-groupe Santé à adhésion facultative des agents, porté par la MNT.

172 collectivités et établissements publics de Vaucluse sont actuellement adhérents au contrat-groupe Prévoyance, et 134 au contrat-groupe Santé.

Mesdames Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités, et Inès MEGUENOUN, responsable du Pôle Assistance Juridique, restent à votre disposition pour tout complément d'information concernant ces contrats ainsi que vos obligations réglementaires.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maurice Chabert".

Maurice CHABERT